



Majeur protégé passerelle/ loi mars 2019

Par **ed ed**, le **18/12/2020** à **04:31**

Bonjour,

j'ai déposé une demande d'habilitation familiale pensant a tort qu'avec un consensus familial c'était possible pour une nièce

Bien qu'irrecevable ma demande a été instruite durant 7 mois jusqu'a l'audition du majeur, durant l'audition a été évoquée la curatelle renforcée .

Pourquoi a t'il fallu déposer une nouvelle demande avec la mention curatelle renforcée comme préconisé et pourquoi aujourd'hui en pleine pandémie une nouvelle audition est elle obligatoire ?

Pourquoi la nouvelle législation (loi mars 2019) dite de "passerelle ou subsidiarité" n'est elle pas appliqué dans notre cas , et rallonge la procédure de déjà 4 mois supplémentaires ?

Pourquoi obliger une personne de 94 ans à sortir en pleine pandémie pour renouveler une audition alors que la mesure a déjà été décidée ?

Merci.